



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 11 Décembre 2020**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SERVICE COORDINATION POLITIQUES PUBLIQUES ET APPUI TERRITORIAL**

- ARRÊTÉ PREF/SCPPAT/2020345-0001 portant délégation de signature à Madame Camille DERRIER, directrice départementale de la sécurité publique par intérim, en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée

- ARRÊTÉ PREF/SCPPAT/2020345-0002 portant délégation de signature à Madame Camille DERRIER directrice départementale de la sécurité publique par intérim, pour l'application de l'article L. 325-1-2 du code de la route

- ARRÊTÉ PREF/SCPPAT/2020345-0003 portant délégation de signature à Madame Camille DERRIER, directrice départementale de la sécurité publique par intérim, en matière de sanctions



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Elsa LAPEYRE

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.67.60

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2020345-0001** portant délégation de signature à Madame Camille DERRIER, directrice départementale de la sécurité publique par intérim, en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019 portant affectation de Madame Camille DERRIER, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint et chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité à Perpignan à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 portant affectation de Monsieur Jean-Marc REBOUILLAT, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, en qualité de chargé de mission au sein de la direction centrale de la sécurité publique à PARIS (075) - DCSP - à compter du 8 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales en confiant l'intérim du poste de directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales à Madame Camille DERRIER, jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau directeur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Madame Camille DERRIER, directrice départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales par intérim, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme police nationale (176) et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire,
- à la validation des décisions de dépense,
- à la la vérification et la constatation du service fait,
- à l'ordre de payer au comptable.

**Article 2 :** Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

En outre, toute convention passée au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet.

**Article 3 :** Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés au préfet.

**Article 4 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Camille DERRIER, directrice départementale de la sécurité publique par intérim, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet et Madame la directrice départementale de la sécurité publique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 10 décembre 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Stoskopf', written over a horizontal line.

Étienne STOSKOPF



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Elsa LAPEYRE

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.67.60

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2020345-0002** portant délégation de signature à Madame Camille DERRIER directrice départementale de la sécurité publique par intérim, pour l'application de l'article L. 325-1-2 du code de la route

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de la route, notamment son article L. 325-1-2,

**VU** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019 affectant Madame Camille DERRIER, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint et chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité à Perpignan à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 portant affectation de Monsieur Jean-Marc REBOUILLAT, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, en qualité de chargé de mission au sein de la direction centrale de la sécurité publique à PARIS (075) - DCSP - à compter du 8 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la direction départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales en confiant l'intérim du poste de directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales à Madame Camille DERRIER, jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau directeur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Camille DERRIER, commissaire de police, directrice départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales par intérim, à l'effet de signer pour sa zone territoriale de compétence :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du préfet.

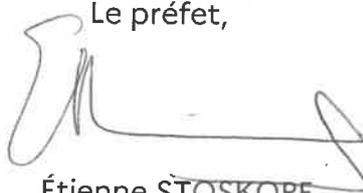
**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Camille DERRIER, directrice départementale de la sécurité publique par intérim, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet et Madame la directrice départementale de la sécurité publique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 10 décembre 2020

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Elsa LAPEYRE

Mél : [pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Tél : 04.68.51.67.60

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2020345-0003

portant délégation de signature à Madame Camille DERRIER,  
directrice départementale de la sécurité publique par intérim, en matière de sanctions

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019 affectant Madame Camille DERRIER, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint et chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité à Perpignan à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 portant affectation de Monsieur Jean-Marc REBOUILLAT, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, en qualité de chargé de mission au sein de la direction centrale de la sécurité publique à PARIS (075) - DCSP - à compter du 8 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales en confiant l'intérim du poste de directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales à Madame Camille DERRIER, jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau directeur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Camille DERRIER, commissaire de police, directrice départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales par intérim, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur de cabinet du Préfet et Madame la directrice départementale par intérim de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 décembre 2020

Le préfet,



Étienne STOSKOPF